



CAHIER DE REVENDICATIONS 2021-2022 SECTEUR DES CARROSSERIES (SCP 149.02)

Accord national pour une période de 2 ans

SÉCURITÉ

1. SÉCURITÉ DE REVENUS

A. Augmentation salariale

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 1er janvier 2021.
- Enveloppe d'entreprise avec date butoire et position de repli.
- Octroi de la prime corona.
- Introduction d'un système d'augmentation barémique annuel.
- Introduction d'une prime d'équipe et d'une prime de travail de nuit.
- Introduction d'une prime de séparation.
- Prolongation de la déclaration sur les salaires jeunes.

B. FSE

- Prolongation de toutes les dispositions à durée déterminée.
- Indexation et augmentation des indemnités complémentaires.
- Instauration d'une indemnité complémentaire en cas de crédit-temps (pour motif soins ou formation), et en cas de congé parental.
- Augmentation et extension des frais de garde d'enfant.
- Instauration des indemnités complémentaires durant le congé de naissance et de maternité.
- Paiement automatique de l'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.

C. Prime de fin d'année

- Amélioration de l'assimilation en cas de chômage temporaire et en cas de maladie.
- Suppression de la condition d'ancienneté de 3 ans en cas de départ volontaire.

D. Mobilité

- Amélioration de l'indemnité vélo.
- Amélioration de l'intervention dans les frais de transport privé.



E. Classification de fonctions

- Moderniser la classification de fonctions.

2. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Améliorer la clause de sécurité d'emploi.

3. FORMATION

- Augmentation du droit collectif et du droit individuel à la formation et permettre à tout le monde de participer + mécanisme pour rendre ce droit contraignant.
- Pas de clause d'écologie pour les formations gratuites organisées par Educam, les formations pour lesquelles l'employeur a touché une prime, et les formations légalement obligatoires ou réglementaires.
- Renforcer le rôle de la concertation sociale lors de l'établissement des plans de formation.
- Les formation ainsi que la préparation des formations pendant doivent avoir lieu pendant les heures de travail.
- Faire reconnaître Educam en tant que centre de validation de d'expérience et cartographie par Educam des compétences nécessaires pour le futur, à la demander du travailleur.

QUALITÉ DES CARRIÈRES

1. PLANIFICATION DE CARRIERES

A. Travail faisable

- Poursuite du développement du modèle sectoriel en matière de travail faisable.
- Amélioration du congé de carrière.
- Amélioration du congé d'ancienneté.
- Améliorer et étendre le petit chômage et le congé pour motifs impérieux.

B. RCC

- Souscription maximale, au niveau sectoriel, aux CCT cadres du CNT en matière de RCC.



C. Crédit-temps et fin de carrières en douceur

- Souscription maximale, au niveau sectoriel, aux CCT cadres du CNT en matière d'emplois de fin de carrière.
- Prévoir un droit sectoriel maximal pour le crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif.

2. PARTICIPATION ET CONCERTATION

- Apporter des précisions à la CCT relative au statut de la délégation syndicale.
- Mandat suppléant dans les entreprises de moins de 50 ouvriers.
- Comptabiliser les travailleurs intérimaires pour l'installation d'une délégation syndicale et pour le calcul du nombre de mandats.
- Prévoir la désignation temporaire des délégués syndicaux.
- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale.
- Contrôler davantage les sous-traitants et le recours aux contrats précaires.
- Prolongation de la protection a posteriori telle que définie à l'article 20 de l'accord national 2017-2018.
- Concertation avec la délégation syndicale dans le cadre des heures supplémentaires volontaires de relance + droit à l'assistance d'un délégué syndical et/ou d'un secrétaire syndical lors de la conclusion d'un accord individuel.

DIVERS

- Primes d'encouragements flamandes.
- Adaptations techniques de CCT.